



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°99-2023

OBJET :

Mise à disposition du
Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône d'un
terrain pour la
reconstruction délocalisée
d'un collègue à Miramas

VOTE :

POUR :

29 (29 « Pour Miramas »)

ABSTENTIONS :

2 (2 « Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Mise à disposition du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône d'un terrain pour la reconstruction délocalisée d'un collège à Miramas

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement du second degré, le Conseil départemental a programmé la reconstruction délocalisée du collège La Carraire à Miramas, actuellement situé rue Carnot.

Le Conseil départemental sollicite la commune de Miramas afin de convenir avec cette dernière de la mise à disposition du terrain d'assiette du futur collège.

Par courrier du 28 septembre 2012, le Conseil général avait donné un avis favorable à la mise en œuvre des études préalables à la reconstruction du collège « 600 de La Carraire ».

Au regard de l'état actuel dudit collège, la Municipalité s'est fortement positionnée en faveur de sa reconstruction.

Lors des échanges avec les services départementaux, il avait été convenu que le projet serait composé d'une unité d'accueil de 600 élèves, d'une demi-pension pour 500 rationnaires, d'un plateau d'évolution sportive, de 5 logements de stricte nécessité de service, d'une cour de récréation, d'un parking privatif à l'intérieur de l'enceinte du collège d'une capacité de 60 places environ.

Dans cette optique, la ville de Miramas a donc lancé une étude de faisabilité, conformément à la demande du Conseil départemental, en vue de présenter ce dossier à la Commission d'agrément départementale et ainsi pouvoir engager la réalisation de cette opération.

Par délibération n°283-2023 du 18 décembre 2013, la commune de Miramas a approuvé :

- le dépôt du dossier d'agrément des terrains communaux auprès du département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la reconstruction du collège La Carraire boulevard d'Olympie à Miramas ;
- la mise à disposition du terrain pour la reconstruction du collège sur les parcelles cadastrées section CD0146 et CD0147 ;
- la réalisation des travaux de VRD (voiries et réseaux divers) permettant la desserte et le bon fonctionnement du nouveau collège, la création du parvis, des espaces de stationnement et d'une desserte minute.

Le Conseil départemental avait approuvé le principe d'une reconstruction délocalisée du collège La Carraire mais ce projet n'avait pu être retenu parmi les dossiers prioritaires à réaliser.

L'étude de faisabilité, réalisée en 2013 par le cabinet d'architecture Berthier, démontre que le programme pédagogique peut facilement être réalisé en tenant compte de l'ensemble des données techniques, urbanistiques et réglementaires alors applicables.

L'étude de faisabilité datant de près de dix ans et les exigences environnementales, les règles d'urbanisme ayant évolué, il est apparu nécessaire de compléter le dossier existant.

La commune de Miramas s'engage sur le principe de mettre à disposition gratuitement au Conseil départemental les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet. Elle s'engage par ailleurs, conformément à l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture Berthier, à réaliser ou demander la réalisation des principes d'aménagement des espaces publics nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement public.

La nature de ces travaux sera adaptée au regard du projet définitif décidé par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Cet engagement de la ville de Miramas est concomitant à l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence de mettre en œuvre et de prendre en charge toutes actions d'aménagement nécessaires à la réalisation de ce collège, notamment le parvis.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier du Conseil général du 28 septembre 2013,

Vu l'étude de faisabilité pour la relocalisation du collège la Carraire réalisée par le cabinet d'architecture Berthier, mise à jour en décembre 2013 et présentée au Conseil municipal du 18 décembre 2013,

Vu la délibération n°283-2013 du Conseil municipal de Miramas du 18 décembre 2013 ayant pour objet : « *la reconstruction du Collège 600 de la Carraire - dépôt du dossier d'agrément des terrains auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône* »,

Vu l'étude de diagnostic des milieux naturels - faune - flore et son rendu intermédiaire en date du 12 juin 2023 ;

Considérant que l'étude de faisabilité conclut à la faisabilité du collège,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dépôt du dossier d'agrément des terrains communaux auprès du département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la reconstruction du collège La Carraire boulevard d'Olympie à Miramas ;
- d'approuver la mise à disposition du terrain pour la reconstruction du collège ;
- d'approuver la réalisation des travaux de VRD permettant la desserte, l'ensemble des viabilités en limite de l'emprise mise à disposition et le bon fonctionnement du nouveau collège, la création du parvis, des espaces de stationnement et d'une desserte minute ;
- de s'engager, préalablement à cette mise à disposition, à :
 - assurer la sécurisation d'accès au terrain du collège
 - demander à la Métropole l'engagement, si nécessaire, d'une procédure d'adaptation du PLU de Miramas (modification, révision allégée...) permettant la réalisation du projet
- de réaliser les études programmatiques pour la réhabilitation-extension du COSEC des Molières ;
- d'approuver le principe d'une cession en pleine propriété à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la reconstruction du collège La Carraire ;
- d'approuver le principe d'une prise en charge par la Commune des mesures venant en compensation de la suppression d'espèces protégées identifiées dans l'étude de diagnostic des milieux naturels - faune - flore ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à lancer toutes les études et consultations nécessaires au respect de ces engagements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à négocier les subventions les plus larges possibles pour la réalisation du programme évoqué ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dépôt du dossier d'agrément des terrains communaux auprès du département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la reconstruction du collège La Carraire boulevard d'Olympie à Miramas.
- **APPROUVE** la mise à disposition du terrain pour la reconstruction du collège.
- **APPROUVE** la réalisation des travaux de VRD permettant la desserte, l'ensemble des viabilités en limite de l'emprise mise à disposition et le bon fonctionnement du nouveau collège, la création du parvis, des espaces de stationnement et d'une desserte minute.
- **AUTORISE** la Commune à s'engager préalablement à cette mise à disposition, à :
 1. assurer la sécurisation d'accès au terrain du collège
 2. demander à la Métropole l'engagement, si nécessaire, d'une procédure d'adaptation du PLU de Miramas (modification, révision allégée...) permettant la réalisation du projet
- **AUTORISE** la Commune à engager les études programmatiques pour la réhabilitation-extension du COSEC des Molières.
- **APPROUVE** le principe d'une cession en pleine propriété à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la reconstruction du collège La Carraire.
- **APPROUVE** le principe d'une prise en charge par la Commune des mesures venant en compensation de la suppression d'espèces protégées identifiées dans l'étude de diagnostic des milieux naturels - faune – flore.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à lancer toutes les études et consultations nécessaires au respect de ces engagements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à négocier les subventions les plus larges possibles pour la réalisation du programme évoqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr